

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2023-25  
PORTANT CRÉATIONS DE POSTES ET MISE À  
JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>11</b>
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES	
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON	
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>2</b>
M. GAUTHIER	M. BOURDEAU		
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>13</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme JONES	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		11/05/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		11/05/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2016 relative à la détermination des ratios promus / promouvables de la collectivité ;  
**Vu** l'arrêté municipal 85/2021 du 29 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

**Vu** l'arrêté municipal 91/2023 du 22 mai 2023 établissant le tableau annuel des avancements de grades pour l'année 2023 ;

**Vu** le tableau des emplois de la collectivité ;

**Considérant** que les missions d'entretien, de restauration et de services en milieu rural, et notamment auprès de l'école de la commune nécessitent le recrutement de plusieurs agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet est créé au tableau des emplois de la commune.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de première classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée :

- Pour assurer le remplacement d'un agent public territorial au titre de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Pour une durée maximale d'un an, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, au titre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon un niveau de recrutement et de rémunération, basés sur le cadre d'emplois et le grade précités,

### **ARTICLE 2**

Du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023, un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet est créé au tableau des emplois de la commune.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de deux mois.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,

### **ARTICLE 3**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet est créé au tableau des emplois de la commune.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,

### **ARTICLE 4**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé est créé au tableau des emplois de la commune.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.  
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,

**ARTICLE 5**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural faisant fonctions d'ATSEM à temps non complet annualisé est créé au tableau des emplois de la commune.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,

**ARTICLE 6**

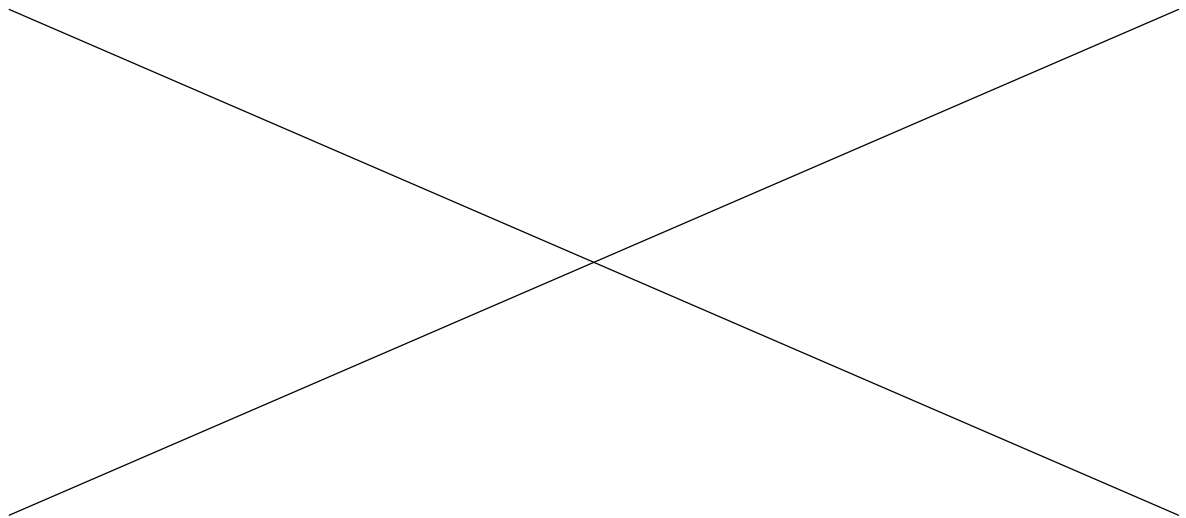
Le tableau des emplois de la collectivité, exposé en annexe A, est mis à jour en conséquence,

**ARTICLE 7**

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à la rémunération des agents,

**ARTICLE 8**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.

**ANNEXE A : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ MIS À JOUR AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	CRÉATION	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Administrative</i>							
Secrétaire de mairie	29/09/2022	29/09/2022	A	Attaché territorial	35	Vacant	29/09/2022
Secrétaire de mairie	23/11/2022	01/01/2022	B	Rédacteur territorial	35	Pourvu	16/01/2023
Secrétaire de mairie	27/01/2003	01/03/2003	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35	Vacant	01/02/2023
Assistant administratif polyvalent	20/04/2022	20/04/2022	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	Pourvu	01/06/2022
<i>Filière Technique</i>							
Agent des services polyvalent en milieu rural	03/11/2014	01/01/2015	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/01/2015
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/06/2023	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/06/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	21/07/2022	01/10/2022	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	31,14	Pourvu	01/10/2022
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Vacant	01/07/2017
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/01/2021	01/03/2021	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	31,14	Vacant	01/10/2022
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	13/04/2018	01/06/2018	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	Pourvu	01/06/2018
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	Vacant	01/07/2017
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35	Vacant	01/07/2017
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/12/2017
Agent des services polyvalent en milieu rural faisant fonctions d'ATSEM	29/09/2022	01/01/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2023
<i>Filière Sanitaire et Sociale</i>							
ATSEM	12/05/2017	01/07/2017	C	ATSEM principal de 1ère classe	35	Vacant	22/03/2021

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS								
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE DE RÉFÉRENCE	DURÉE	STATUT	POURVU
<i>Filière Technique</i>								
Agent des services polyvalent en milieu rural	20/04/2022	01/09/2022	31/08/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2022
Agent des services polyvalent en milieu rural faisant fonctions d'ATSEM	20/04/2022	01/09/2022	31/08/2023	C	Adjoint technique territorial	28,44	Pourvu	01/09/2022
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	20/04/2022	01/09/2022	31/08/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2022
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/07/2023	31/08/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	01/07/2023
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural faisant fonctions d'ATSEM	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	01/09/2023

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ								
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE DE RÉFÉRENCE	DURÉE	STATUT	POURVU
NÉANT								

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.